ATHENÉE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1896.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désireut prendre part au concours de cette année :

"De quel roman célèbre français du dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus et pour quelles raisons?"

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1897 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel.
BUS. ROUEN,
P. O. Box 735.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*returnables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat :

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.

Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.

Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Lafayette, seconds lundis de janvier d'avril et de novembre.

Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.

Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Madison, seconds lundis de mai et de décembre.

Morehouse, seconds lundis de mai et de décembre

Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Union, les seconds lundis de mai et de décembre.

Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.

Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.

Orleans, premiers et troisièmes lundis du mois.

Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Tammany, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.

Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS 11 HOURS
CINCINNATI

NOMS
Des Rues
Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Peydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Roquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Esmarte à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Esmarte).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement ave Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Pound.
Webster, maintenant Voisin.

TROISIÈME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Romini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant Républiques.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Esghein, maintenant avenue Lafayette.
Géole, maintenant Genat.
Girod, maintenant Villere.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Josephine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandelin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Pstre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrane.
Socrates, maintenant Selma.
Séles, maintenant Sénat.
Union, maintenant Toure.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIÈME DISTRICT.

Harmonie (fait maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudez.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diana.
Franklin, maintenant Nunez.
Hanbeck, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Hildell.
Jefferson, maintenant Rivière.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tioba.
Octavia, maintenant Clyda.
Pean, maintenant Fuller.
Peter, maintenant Avenue Pelican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

SIXIÈME DISTRICT.

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louise, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow.
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadia, maintenant Magnolia.
Barthélomy (de Upperline à Calhoun).
Entorpe (de S. Broad à Pavenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Miro (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à Pavenue S. Hagan), Elba.
Terpsichore (de S. Broad à Pavenue S. Hagan), Rose.
Uranie (de S. Broad à Pavenue Hagan,) Ella.
Victor, maintenant Magnolia.

SEPTIÈME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON.

Arbitrote, H. C., maintenant Apollonia.
Bernadette (de Deuxième en Apricot à M. Line), maintenant Protection.
Canada, maintenant Sycamore.
Clay, maintenant Cherry.
Ottawa, maintenant Cherokee.
Cyprès, maintenant Panola.
De Armas, maintenant Mississipi.
Hatchuse, maintenant Spruce.
Dix-Huitième, maintenant Peach.
Dufresne, maintenant Annie.
Dufresne, N. et S., maintenant N. et S. Dorgenois.
Edmond, maintenant Calhoun.
Gasquet (de Claiborne en-deçà) maintenant Cleveland.
Gayoso (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee.
Jeanne, maintenant Alvar.
Jersey, maintenant Annonciation.
Léonie, maintenant Clara.
Locust, maintenant S. Robertson.
Long (de l'Avenue Peters au haut de la ville) maintenant Freret.
Magistrat, maintenant N. Dorgenois.
Marais, maintenant Marais.
Napoléon, N. et S., maintenant N. et Sud Hennessey.
N. Market, maintenant N. Diamond.
Vieux Camp, maintenant Camp Place.
Vieux Magasins, maintenant Place Magazine.
Paix, maintenant Kerlerec.
St-Bernard (nouveau), maintenant Allen.
St-David, maintenant S. Franklin.
St-Denis, maintenant S. Esmarte.
St-Georges, maintenant Howard.
Ste-Jeanne, maintenant Ste-Adeline.
Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan.
Sauvé, maintenant Hickory.
S. Market, maintenant S. Diamond.
Tréné, maintenant N. Liberté.
Ursulines (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Ursulines.
Wandorf, maintenant Birch.
Warren, maintenant Poplar.
White (anciennement S. Bonnis), maintenant Saratoga.
De Armas (continuation de Bayou), maintenant Grappe.
Robertson, maintenant S. Robertson, se prolongeant jusqu'à Lower Line, y compris Locust et Broadus, continuant sous le nom de S. Robertson.

RUES DANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Bandu (de Clio au haut de la ville) maintenant Saratoga.
Bonsecousi et Jeannette, maintenant Garfield.
Bouclas, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Berrone au Sud de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Cross, maintenant Bourgogne.
Cinquième, maintenant Poplar.
Quinzième, maintenant Olive.
Première, maintenant avenue St-Charles.
Quatrième, maintenant Oak.
Quatorzième, maintenant Oleander.
Jackson, maintenant Général Ogden.
Jefferson, maintenant Joliet.
Madison, maintenant Dante.
Milton, N. C., maintenant Meteor.
Napoléon, maintenant Héron.
Neuvième, maintenant Sycamore.
Dix-Neuvième, maintenant Pear.
Olivier, maintenant Gén'l Hood.
Philip, N. C., maintenant Mermet.
Roseau, N. C., maintenant Rose.
Douzième, maintenant Maple.
Septième, maintenant Hickory.
Dix-Septième, maintenant Palmetto
Sixième, maintenant Birch.
Soixième, maintenant Palme.
Dixième, maintenant Mobile.
Troisième, maintenant Elm.
Treizième, maintenant Figue.
Douzième, maintenant Abricot.
Vingtième, maintenant Quinee.
Upper Line, maintenant Protection.
Washington, maintenant Fern.

ASSURANCES.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 622 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1896 :

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$178,094 29	
Sur risques de mer	1,454 78	
Sur risques de rivière	3,278 72	
		$182,827 79
A ajouter—		
Primes non acquises 1896	54,011 60	
		$236,839 39
A ajouter—		
Intérêt	1,945 62	
Loyer	29,769 00	
		$31,714 62
		$261,554 01
Déduire: Pertes payées—		
Sur risques de feu	$74,726 06	
Sur risques de mer	281 32	
Sur risques de rivière	1,173 38	
	$76,322 76	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées de 1896	7,692 24	
	$68,530 52	
Primes retournées	$96,020 92	
Réassurance	8,444 44	
Commissions	17,429 64	
Taxes et licences	6,126 78	
Agence générale et dépenses légales	27,699 06	
		$154,257 36
		$97,302 65
Réservé pour primes non acquises 1896	48,763 60	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées	7,393 07	
Dividende de juin 1896	$12,000 00	
Dividende de décembre 1896	12,000 00	
		$24,000 00
Profit de 1896		17,146 04
		$97,302 65

ACTIF—31 DECEMBRE 1896.

Billets à recevoir	$ 7,219 09
Billets garantis sur nantissement	14,450 00
Primes en voie de collection	26,879 61
Comptant en main	22,731 22
Propriété foncière	159,259 10
Actions d'assurance	43,450 00
180 actions de la N. O. Gas Light Company	24,120 00
117 actions de la Orleans Rail Road Co	2,340 00
7 actions French Opera Ass'n Ltd.	700 00
7 actions de la Provident Savings Trust & Safe Deposit Bank	560 00
50 actions de la Citizens Bank of Louisiana	4,000 00
845 bons à prime	30,853 30
22 bons à prime tirés	998 80
30 (mille) Louisiana State Consols	29,250 00
Librairie et meubles	2,400 00
	$369,011 62

PASSIF.

Fonds capital	$300,000 00
Primes non acquises de 1896	48,763 60
Pertes non ajustées et non payées	7,393 01
Dividendes non réclamés	855 01
Dividende de décembre 1896	12,000 00
	$369 011 62

L'état ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.
(Signé.) PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi ce 18me jour de janvier 1897.
(Signé.) H. P. LABATUT, Notaire.
19jan—1m

ASSURANCES.

Vingt-septième Etat Annuel
DE
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Pour l'année expirée le 31 décembre 1896

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$167,779 86
Sur risques de marine		1,966 40
Sur risques de rivière		1,319 14
		$191,265 10
A ajouter, primes non acquises de 1895		59,961 00
Primes totales		$251,275 10
A ajouter, intérêts		9,319 97
Revenus		$260,595 07
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$51,830 01	
Sur risques de marine	649 14	
Sur risques de rivière	267 52	
Total des pertes payées	$52 7	
Retour de primes et cancellations	26,922 96	
Commissions	26,249 71	
Réassurances	14,956 79	
Taxes et Licences	1,295 99	
Dépenses de bureau et d'agence, dépenses légales, bureau des commissaires, corps de sauvetage, etc	31,751 14	
Profits et pertes	3,100 90	
Déboursé		$157,124 96
		$103,468 09
Primes non acquises de 1896	$65,700 00	
Pertes ajustées et non ajustées	18,900 00	
Dividendes d'intérêt de 6 pour cent sur le fonds capital pour l'année 1896	13,068 00	
Fonds de réserve (se montant à $17,524 54)	6,968 00	
		$103,468 00

ACTIF.

Argent en banque	16,114 24
$135,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans 4 0/0 à 100 0/0	135,000 00
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0/0 à 95 0/0	71,250 00
$35,840 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 103 0/0	36,915 20
10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 75 0/0	720 00
Primes en voie de recouvrement	21,213 40
Meubles et installations de bureaux	1,500 00
	$311,655 44

PASSIF.

Capital	$200,000 00
Dividendes non réclamés	2,020 80
Réservé pour primes non acquises	68,700 00
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	18,900 00
Dividendes d'intérêt de 3 0/0 sur le fonds capital dû en janvier 1897	6,000 00
Fonds de réserve	17 534 54
	$311,655 44

Le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant le soussigné notaire public, ce 11 janvier 1897.
EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Vingt-Septième Etat Annuel
—DE LA—
MECHANICS AND TRADERS
Insurance Company,
No. 147 rue Carondelet.

Conformément à l'article 13 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1896 :

Primes d'incendie	$366,032 21	
Primes de rivières	16,886 76	
Primes maritimes	2,097 04	
		$384,816 11
A déduire—		
Primes remboursées	$64,147 10	
Réassurances	36,811 15	
		120,958 83
Primes nettes		$263,857 26
A Ajouter:		
Primes non acquises, 31 décembre 1895		180,911 92
		$443,769 18
A déduire:		
Primes non acquises, 31 décembre 1896		145,887 32
		$297,881 86
Ajouter intérêt et loyers et profits et pertes		30,206 12
Total		$328,087 98
Moins:		
Pertes d'incendie payées	$177,214 62	
Pertes de rivières payées	5,625 30	
Pertes de marine payées	19 98	
Pertes non-payées	23,851 53	
Dépenses de bureau, agence et autres; intérêt Hennessy en Louisiane et autres Etats	74,698 22	
Commissions	26,176 12	
		327,586 25
Profits		$6,501 73

ACTIF.

Obligations de l'Etat de la Louisiane	$96,666 25
Bons à prime	10,925 00
Bons de la Georgie, 4 1/2 pour cent	26,000 00
Actions de banques et autres	154,815 00
Billets recevables pour primes	11,740 21
Argent remployable	19,754 85
Propriété foncière	131,500 00
Primes en voie de collection	54,358 60
	$509,166 71

PASSIF.

Capital-actions	$217,500 00
Réservé pour primes non acquises	145,887 32
Réservé pour pertes non payées, 1896	23,851 53
Réservé pour pertes non payées des années précédentes	7,500 00
Surplus	4,429 86
	$509,166 71

L'état ci-dessus est bel et bien copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.
ROBERT MAXWELL, Président.
E. L. SLATTERY, Secrétaire.

Fait et signé comparemment moi, notaire, ce 19me jour de janvier 1897.
CHAS T. SONIAT, Notaire Public

DIRECTEURS.

Albert Baldwin, Jr,	Robert Maxwell,
J. P. Baldwin,	T. L. Mason,
Geo. W. Booth,	U. Martinez, Jr.
Frank Beck,	Dr Geo. K. Pratt,
J. M. Frankenbush,	A. S. Ramlett,
W. C. Flower,	Geo. W. Sentell, Jr,
S. L. Gilmore,	H. G. Schlolder,
J. Grossmann,	C. M. Spain,
Fred Gerstell,	A. Soniat,
I. L. Lyons.	A. G. Tebo,
L. A. Ledoux,	Geo. R. Vennard,
Wuma Landry,	G. A. Villeré,
P. L. McCloy,	T. S. Wiseman,
Jas McConnell,	Philip Werlein,
Jas McCrackea,	A. Zigler.

PAR'OIDIUM

(Pas poison!)

Merveilleux remède pour toutes ses ... te plantes et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des cotiers ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

The Par'oidium Extract, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les coques, et qui cause ceufs, les fourmis, etc, etc.

Une boîte d'échantillon expédiée franco, contre l'envoi de 20 cents à M. F. C. Beecher, St Paul, Minnesota.

Agents demandés partout.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN
AVEC UNE
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
ET
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$2 00
Six mois	1 00
Quatre mois	1 00

Ce d'abonné à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

...iste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
VIS-A-VIS CHARTRES

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Renferme en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONDÉ ET BIENVILLE

CHARTE.

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Prévot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par le présent de s'engager, ainsi que toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les constatations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister pendant l'espace susmentionné, avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre des polices (*policies*) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment émis et souscrits à cette Compagnie; de consacrer des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits réglements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE II.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupera sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet, pour les présentes indiqués expressément comme suit :

1. Assurer des maisons, de résidences, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots communément, parcelle, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on empruntes, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands de la dite Nlle-Orléans, elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par le présent de s'engager, ainsi que toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les constatations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister pendant l'espace susmentionné, avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre des polices (*policies*) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment émis et souscrits à cette Compagnie; de consacrer des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des réglements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits réglements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III